



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-072

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

22-2020-05-18-001 - Arrêté du 18 mai 2020 relatif à la fermeture de services de la DDFIP des Côtes d'Armor (1 page)

Page 3

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest /

Direction des ressources humaines et des moyens

22-2020-05-18-002 - Arrêté du 18 mai 2020 portant tarification 2020 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative gérée par l'association de la Sauvegarde dec l'Enfance et de l'Adolescence des Côtes d'Armor (3 pages)

Page 5

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2020-05-19-001 - P022-20200519-Dérogation ouverture lacs plans d'eau-Côtes d'Armor4 (22 pages)

Page 9

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-05-18-001

Arrêté du 18 mai 2020 relatif à la fermeture de services de
la DDFIP des Côtes d'Armor



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES CÔTES D'ARMOR

ARRÊTE

Relatif à la fermeture des services de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor

VU le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département des Côtes d'Armor ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des Finances publiques du 15 mai 2020 ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Les Services des Impôts des Particuliers, les Trésoreries, les Services des Impôts des Entreprises, les Centres des Impôts Fonciers, les Services de la Publicité Foncière et, d'une manière générale, tous les services relevant de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor seront exceptionnellement fermés le **vendredi 22 mai 2020**.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
M. le Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 18 MAI 2020

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Place du Général De Gaulle – B.P. 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC cedex - TEL. 02 96 62 44 22
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Grand Ouest

22-2020-05-18-002

Arrêté du 18 mai 2020 portant tarification 2020 de la
Mesure Judiciaire d'Investigation Educative gérée par
l'association de la Sauvegarde dec l'Enfance et de
l'Adolescence des Côtes d'Armor



PREFET DES COTES D'ARMOR

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R Ê T É

Portant tarification 2020 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative gérée par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Côtes d'Armor

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
 - Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
 - Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LEBRETON, Préfet des Côtes d'Armor depuis le 21 novembre 2016 ;
 - Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 31 rue de Robien 22000 Saint Briec géré par La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 22 ;
 - Vu le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
 - Vu le courrier transmis le 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest le 18 avril 2020 ;
 - Vu les autres pièces du dossier ;
- Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 31 rue de Robien 22000 Saint Brieuc géré par La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 22, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 500,00 €	699 569,41 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	549 921,58 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 345,90 €	
	Affectation du résultat déficitaire de l'exercice du CA 2017 (2ème moitié)	17 801,93 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	615 595,35 €	699 569,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation du résultat de l'exercice excédentaire du CA 2018	83 974,06 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 423,60 euros.

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 640,30 euros du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 pour 77 jeunes,
- 2 329,33 euros du 1^{er} mai au 31 décembre 2020 pour 177 jeunes.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant :

- la reprise de la deuxième moitié du résultat déficitaire du CA 2017 de 17 801,93 euros.
- la reprise du résultat excédentaire du CA 2018 de 83 974,06 euros.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc

Le 18 MAI 2020

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-05-19-001

P022-20200519-Dérogation ouverture lacs plans
d'eau-Côtes d'Armor4

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Arrêté autorisant l'accès aux lacs et plans d'eau dans les communes de Saint-Pôtan, Loudéac, Corseul, Plédran, Pluduno, Saint-Thélo, La Motte, Saint-Connan, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo

Le Préfet des Côtes d'Armor

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7 et 9 ;

Vu les propositions des maires de Saint-Pôtan, Loudéac, Corseul, Plédran, Pluduno, Saint-Thélo, La Motte, Saint-Connan, Matignon, Saint-Cast-le-Guildo en date des 14, 18 et 19 mai 2020 ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département des Côtes-d'Armor fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des plages ou de certaines d'entre elles situées sur leurs territoires ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés et joints en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1^{er} du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1^{er} ainsi que les activités nautiques et de plaisance peut être autorisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès aux lacs et plans d'eau figurant dans la liste ci-dessous est autorisé, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et dans les conditions prévues par les maires dans leurs propositions jointes en annexe ;

<u>Communes</u>	<u>Lieu</u>
Saint-Pôtan	Etang de la Roche
Loudéac	Aquarev – Les ponts es Bigot
Corseul	Plan d'eau de Gravel
Plédran	Plan d'eau Horizon
Pluduno	Etang du Guébriand
Saint-Thélo	Etang de Saint-Thélo
La Motte	Etang de Beaulieu
Saint-Connan	Etang du bourg
Matignon	Etang du Pré Guiguen
Saint-Cast-le-Guildo	Etang de Beaulieu

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er ou y exercer des activités nautiques doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, les sous-préfètes des arrondissements de Saint-Brieuc, Guingamp et Dinan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et entrera en vigueur immédiatement. Une copie sera transmise au maire de la commune concernée et au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Saint-Brieuc, le 19 MAI 2020

Le Préfet

Thierry MOSIMANN

**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	SAINT-PÔTAN	
Nom du plan d'eau ou du lac	ÉTANG DE LA ROCHE	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible		

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <i>NC</i>
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <i>NC</i>
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation		
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable

La Sous-Préfète



Dominique CONSILLE

Fait à Saint-Pôtan, le 14/05/2020
Le Maire,
Arnaud LÉCUYER



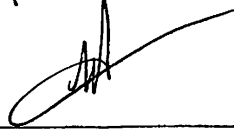
**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	LOUDEAC	
Nom du plan d'eau ou du lac	Aquarev –Les Pont es Bigot	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	Superficie : 7 ha Profondeur : 2-3 mètres	Coordonnées GPS : N : 48°10'34.586 O : 2°45'7.275 2ème catégorie

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking :utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié : agent technique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à LOUDEAC

Le 14 mai 2020

Le Maire
Bruno LE BESCAUT



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	CORSEUL
Nom du plan d'eau ou du lac	Plan d'eau de Gravel
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade <input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	Plan d'eau + terrain = $\approx 6000 \text{ m}^2$

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation (ouverture de 8^h à 19^h)

- | | | |
|---|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Av. favorable

La Sous-Préfète

[Signature]
Dominique CONSILLE

Fait à Corseul ¹⁸ Le ~~22~~ mai 2020

Le Maire

[Signature]
Le Maire
Alain JAN



Information complémentaire :

Il s'agit d'un étang communal géré par une association pour l'activité pêche.
Les pêcheurs s'installent autour de l'étang à au moins 5 mètres les uns des autres.

**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	PLEDRAN	
Nom du plan d'eau ou du lac	Plan d'eau Horizon	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	7000 m ²	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux (barque) | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Bonjour, des portions de ponton seront fermées pour limiter le nombre de personnes dessus et un sens de circulation sera mis en place autour du plan d'eau

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à Pledran Le 1^{er} mai 2020

Le Maire, Stéphane Briand



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

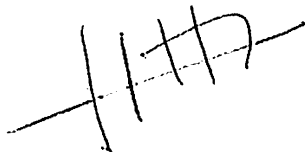
Nom de la commune	PLUDUNO	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang du Guébriand	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	109137 m2	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La pratique des sports collectifs est interdite ■ Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> ■ La consommation d'alcool et de nourriture est interdite ■ En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) ■ La fréquentation nocturne est interdite ■ Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage ■ Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant ■ Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. ■ Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Il existe des pontons pour bateaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet
<i>Avis favorable</i> La Sous-Préfète Dominique CONSILLE

Fait à Pluduno le 19 mai 2020

Le Maire
RAFFRAY Michel



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	SAINT-THÉLO	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang de Saint-Thélo	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible		

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| • L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| • C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

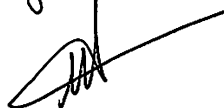
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| • Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

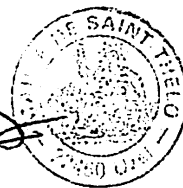
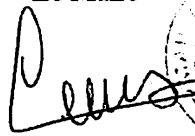
Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable



Fait à St-Thélo Le 19 mai 2020

Le Maire



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	LA MOTTE	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang de Beaulieu	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	3 ha	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| ■ L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| ■ Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| ■ C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|---|---|
| ■ Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune **doit joindre**, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable


Fait à LA MOTTE

Le 18 mai 2020

Le Maire

Sylvie MALESTRON



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	SAINT - CONNAN	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang du bourg	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	8 HA	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La pratique des sports collectifs est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits 		
Cadre commun		
<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> La consommation d'alcool et de nourriture est interdite <input checked="" type="checkbox"/> En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) <input checked="" type="checkbox"/> La fréquentation nocturne est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage <input checked="" type="checkbox"/> Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. <input checked="" type="checkbox"/> Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur 		
Activités		
<input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

La fréquentation du sentier périphérique de l'étang par les pêcheurs et les randonneurs n'atteint jamais 10 personnes simultanément et aucune mesure restrictive hors du cadre habituel de la distanciation sociale n'est nécessaire.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Favorable 

14/5/2020

Fait à
ST-Connan

Le 18 mai 2020

Le Maire



Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs (faire une demande par plan d'eau ou lac)

Nom de la commune	MATIGNON	
Nom du plan d'eau ou du lac	ETANG DU PRÉ GUIGUEN	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	8651 m ² dont ≈ 5000 m ² d'étang.	

Rappels (interdictions réglementaires) :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits

Cadre commun

- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant)
- La fréquentation nocturne est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage
- Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant
- Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.
- Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur

Activités

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation

- | | | |
|---|------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| 1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute)
si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 4. interdiction d'accès durant certains horaires
si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 6. instauration d'un sens de circulation du pourtour | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| 7. mise en place d'un ASVP municipal dédié | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Avis favorable

La Sous-Préfète

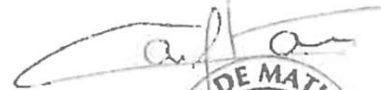


Dominique CONSILLE

Fait à MATIGNON Le 18 mai 2020

Le Maire

Le Maire,
Jean-René CARFANTAN



**Demande d'autorisation d'ouverture des plans d'eau et lacs
(faire une demande par plan d'eau ou lac)**

Nom de la commune	Commune de Saint Cast le Guildo	
Nom du plan d'eau ou du lac	Etang de Beaulieu	
Type(s) d'accès à l'eau	<input type="checkbox"/> Plage de baignade	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : rive, ponton, digue, barrage...
Superficie (approximative) de l'emprise accessible	linéaire 1,05 km	

Rappels (interdictions réglementaires) :		
<input checked="" type="checkbox"/> La pratique des sports collectifs est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits		
Cadre commun		
<input checked="" type="checkbox"/> La consommation d'alcool et de nourriture est interdite <input checked="" type="checkbox"/> En cas de plage, l'accès aux animaux de compagnie est interdit (accès aux abords autorisés cependant) <input checked="" type="checkbox"/> La fréquentation nocturne est interdite <input checked="" type="checkbox"/> Les activités commerciales sont interdites sur la plage, les rives, digue et barrage <input checked="" type="checkbox"/> Prévention concernant le dérangement d'espèces protégées, le cas échéant <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité sanitaire : mise en place d'un dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale. <input checked="" type="checkbox"/> Information : mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur		
Activités		
<input checked="" type="checkbox"/> L'accès à la plage du lac est dynamique (pas de dépose de serviette)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il existe des pontons pour bateaux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Le plan d'eau ou le lac permet la pratique individuelle d'activités nautiques : baignade + loisirs nautiques (bateau, pédalo, voile...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique des balades équestres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> C'est une zone de pratique de la pêche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Mesures de gestion de l'espace et de la fréquentation	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Un outil de régulation de la fréquentation est prévu	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
1. limitation du temps de parking : utilisation d'horodateur dans les véhicules (disque bleu)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
2. limitation des places de parking: marquage au sol, rubalise, plots bétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
3. interdiction d'accès certains jours (jours de la semaine, marée haute) si oui, préciser quand et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
4. interdiction d'accès durant certains horaires si oui, préciser durant quels horaires et pourquoi dans l'annexe à joindre	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
5. limitation de l'accès à certaines portions du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
6. instauration d'un sens de circulation du pourtour	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
7. mise en place d'un ASVP municipal dédié	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
La commune doit joindre, en annexe, une note décrivant précisément l'organisation mise en place.		

Cadre réservé à l'avis du sous-préfet

Fait à *St Cost k
queldo*

Le XX mai 2020

19 mai 2020

Le Maire

